

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2012-25 du 26 avril 2012 portant délégation de signature du président-directeur général de la RATP au directeur du département gestion des infrastructures (GDI)

NOR : TRAT1224011S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la RATP,
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (délibération du CA du 28 janvier 2011) au président-directeur général de la RATP par le conseil d'administration de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Éric Dyèvre, directeur du département gestion des infrastructures (GDI), à l'effet de signer, en son nom, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département (GDI) dont le montant est compris entre 5 M€ et 60 M€ ;
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 M€ et 60 M€ ;
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 M€ est compris entre 5 M€ et 60 M€.

Article 2

De donner délégation à M. Éric Dyèvre, directeur du département (GDI), à l'effet de signer, au nom du conseil d'administration, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département (GDI), d'un montant supérieur à 60 M€ ;
- leurs avenants éventuels ;
- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 M€ excède ce seuil.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric Dyèvre, directeur du département (GDI), de donner délégation à :

M. Michel Henry, directeur délégué opérationnel, ou à
M. Bernard Bellec, directeur de l'unité voie, ou à
M. Nicolas Cartier, directeur de l'unité CT, ou à
Mme Caroline Nouzarède, directrice de l'unité TDE, ou à
M. Philippe Diebold, directeur de l'unité ESO, ou à
M. Olivier Saiz, responsable de l'unité CMO,

à l'effet de signer tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 26 avril 2012.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN